

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

GESTION DU PATRIMOINE : CONVENTION AVEC LE SIEL – GESTION DE LA GTC DE L'ÉCOLE HUBERT REEVES

Il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion à Ecole Hubert REEVES.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Sorbiers adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 11 782 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 286.50 € pour l'Installation de la télégestion à l'école Hubert REEVES (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage (ici 41 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article son article L 1111-2,
Vu la délibération n° 2025-089 du 14 mai 2025 portant approbation du renouvellement de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », de la convention renouvelée par délibération n°2025-089 du 14 mai 2025,
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

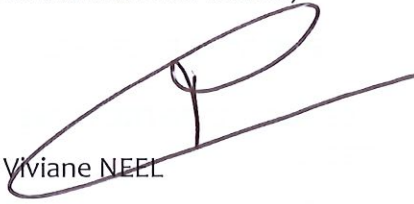
ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 7 juillet 2026

Le Maire,


Olivier VILLETTELLE

La secrétaire de séance,


Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.